

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 361

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Au 1° de l'article L. 311-10-1 du code de l'énergie, après le mot : « énergétique », sont insérés les mots : « , l'optimisation des capacités du réseau électrique et de leur utilisation grâce au stockage intégré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de favoriser le développement du stockage de l'électricité, en particulier sur les sites de production d'énergies renouvelables.

Grace au stockage, on peut réduire les impacts de la principale difficulté liée à l'électricité : l'obligation d'injecter à chaque instant autant d'électricité qu'on en soutire. Grace au stockage, on peut gérer plus facilement les multiples variations de consommation et de production au cours de la journée. On augmente la valeur de l'électricité en la stockant aux heures de surproduction, où sa valeur est faible, et en l'injectant aux heures de pointe de consommation, où elle a une valeur importante pour l'économie et les consommateurs.

On réduit en conséquence la volatilité des prix de l'électricité, les impacts des heures creuses et des heures pleines, la nécessité de moduler les réacteurs nucléaires, et d'écarter les énergies renouvelables. Ainsi, on maximise l'utilisation des énergies décarbonées et on réduit l'appel au

énergies fossiles. Au lieu d'être un problème, l'abondance d'électricité bon marché aux heures de forte production devient une opportunité pour réduire la facture des consommateurs en stockant les surplus.

Le stockage colocalisé sur les sites de production réduit par ailleurs les besoins de renforcement des réseaux, et donc les coûts, les procédures et les délais. Il pourrait être incité par exemple en accordant un bonus aux projets dont la capacité de raccordement électrique demandée est inférieure à 50% de la puissance du projet global en MWc.

Le stockage permet donc de réduire les coûts pour la collectivité et d'accélérer les procédures. Il améliore donc le modèle d'affaire des entreprises. Il diminue la facture des consommateurs particuliers et entreprises. Il permet de renforcer la décarbonation en injectant l'électricité décarbonée lors des pics de consommation où on utiliserait sinon de l'électricité fossile. Et il renforce la résilience du réseau.

Pour toutes ces raisons, il est pertinent d'inscrire le développement du stockage à proximité des parcs de production comme un objectif et moyen des politiques énergétiques, et donc d'adapter les mécanismes de soutien pour le favoriser. Pour ce faire, cet amendement vise à intégrer le stockage intégré dans les critères des appels d'offre de la procédure de mise en concurrence mentionnée à l'Article L311-10 du code de l'énergie.

Cet amendement a été travaillé avec Valorem.